

# REGLEMENT INTERIEUR – MJC LILLEBONNE –

## • ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

Pour assurer un bon fonctionnement, il nous paraît indispensable de communiquer aux familles les points suivants :

- L'accueil de loisirs se déroulera du 10 au 28 juillet, le 14 juillet étant férié. Ainsi que du 16 août au 1<sup>er</sup> septembre.
- Les camps ados se dérouleront du 31 juillet au 4 août et du 7 au 11 août
- Chaque semaine seront organisées des veillées, les jeudis soir, pour les ados (de 10 à 14 ans), de 18h à 22h30. Les parents ont la possibilité de venir les chercher dès 22h. (ou avant si imprévu)  
Ces veillées seront au prix de 5€, afin de pouvoir améliorer les animations, payer les repas, ainsi que Soutenir les animateurs.
- Des nuitées seront organisées pour les enfants de 8 ans à 9 ans, à la MJC 3 Maisons :
  - Du mardi 18 juillet 17h au mercredi 19 juillet 17h
  - Du mardi 25 juillet 17h au mercredi 26 17h
  - La nuit se fera sous tente dans le jardin partagé de la MJC 3 Maisons
  - La journée du mercredi se fera aussi à la MJC 3 Maisons, encadré par l'animatrice de la MJC Lillebonne
  - La nuitée sera au prix de 8€, à régler auprès de l'accueil de la MJC
  - Les places sont limitées : 10 enfants par nuitées

## • ARTICLE 2 - HORAIRES

L'accueil de loisirs ouvre du lundi au vendredi :

- De 8h à 18h pour les enfants et ados venant la journée entière.
- Le temps d'accueil du matin se fait de 8h à 9h30
- Le temps d'accueil du soir se fait de 16h30 à 18h
- Pour rappel, pendant les vacances, la MJC ferme ses portes à 18h

## • ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

Les documents suivants devront être apportés :

- La fiche d'inscription remplie et signée
- La fiche sanitaire complétée et signée au recto et au verso par vos soins (1/enfant)
- La notification d'aide aux temps libres (ATL) ou l'attestation CAF de janvier avec le QF et le numéro d'allocataire
- Le trousseau rempli ainsi que le test d'aisance aquatique pour le mini-camp.
- Le coupon du présent règlement dûment signé.**
- Les inscriptions ne se font qu'à la semaine, pour un minimum de 4 jours/semaine. (3 jours minimum pour les semaines de 4 jours.)
- Chaque semaine, le règlement doit être acquitté, sans quoi, l'enfant ne pourra revenir la semaine suivante.***

## • ARTICLE 4 - RESPECT DES HORAIRES DE SORTIE

En cas de retard exceptionnel, les parents ou les personnes habilitées à récupérer les enfants (mentionnées sur les autorisations parentales) s'engagent à prévenir le directeur.

**Cette démarche doit cependant rester exceptionnelle** et ne sera possible qu'à ce titre. Un mineur ne peut être autorisé à quitter seul la structure que si son responsable légal l'a mentionné dans l'autorisation parentale.

En cas d'absence, le directeur devra être prévenu la veille (au plus tard le jour-même avant 9h en cas de maladie).

## • ARTICLE 5 - LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs ou des camps, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Des mesures seront à prendre avec les parents pour l'enfant après discussion.

## • ARTICLE 6 - SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante. Pour toute allergie, un certificat médical et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription (PAI).

## • Article 7 - REPAS

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, les repas sont fournis par la société API. Pour les enfants suivant un régime alimentaire particulier, les parents devront en avvertir les responsables de l'accueil de Loisirs (régime sans porc, régime végétarien...) et en cas d'allergies, nous fournir un PAI.

## • ARTICLE 8 - PERTES, VOLS VETEMENTS OU OBJETS PERSONNELS

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée en cas de perte ou de vols de vêtements ou objets personnels appartenant aux enfants. Il en sera de même en cas de perte/vol/casse d'un smartphone, d'une tablette ou tout autre appareil électronique.

**Pour les accueils collectifs de mineurs :  
Le directeur : THIRIET Marc-Antoine**

Nom-Prénom du parent :

Responsable(s) légal(aux) de (NOM - PRENOM) :

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter ses dispositions.

Date

Signature des parents :